



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Ressources Naturelles

Caen, le 26 février 2024

Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels

Le directeur régional

à

Nos réf. : 112-2024-SRN-BBEN-SD

Affaire suivie par : Stéphane Delalande

stephane.delalande@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 50 01 83 22 – **Fax** : 02 78 26 23 99

Courriel : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Mmes et MM. les maires
(liste des communes in fine)

Objet : Arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées non closes des communes de l'Eure aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques au profit des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN)

PJ : Arrêté préfectoral du 26 février 2024

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous adresse sous ce pli une copie de l'arrêté préfectoral autorisant des agents du Conservatoire botanique Normandie (CBN), à pénétrer sur les propriétés privées non closes de votre commune, dans le cadre de prospections et d'inventaires scientifiques. Cette autorisation leur permet de procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux et, à cet effet, à franchir les clôtures et obstacles qui pourraient entraver leur progression.

Je vous précise que les personnes autorisées ne pourront pénétrer sur les terrains que lorsque le délai d'affichage en mairie prévu à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 sera expiré, soit dix jours, et que, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé, ils seront tenus de présenter une copie de l'arrêté à toute réquisition.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet arrêté dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional et par délégation,
le chef du Bureau Biodiversité et Espaces Naturels,

Denis RUNGETTE

Copie à : Préfecture de l'Eure

